

**Arrêté municipal portant déclenchement du Plan Communal de
Sauvegarde (PCS) de la Commune de LALEVADE D'ARDECHE**

AR/83/06/2026

Le Maire de la commune de Lalevade d'Ardèche

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-2 et L 2212-4 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 06 juillet 2023 portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde ;

Considérant la notification de l'autorité préfectorale reçue le 19 juin 2026 demandant de mettre en œuvre les mesures prévues dans le Plan Communal de Sauvegarde ;

Considérant le bulletin de vigilance météorologique émis par Météo-France en date du 20 juin 2026 plaçant le département de l'Ardèche en Vigilance ORANGE canicule ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires de sécurité publique sur sa Commune ;

ARRETE

Article 1 : le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune de LALEVADE D'ARDECHE est officiellement déclenché à compter du **20 juin 2026 à 14h**.

Article 2 : Monsieur Le Maire assume la direction des opérations d'urgence en qualité de Directeur des Opérations de Secours (DOS).

Article 3 : le Poste de Commandement Communal (PCC) est activé et installé de plein droit au sein de la Mairie, sise 10 Avenue Centrale.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Ardèche, au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 07) et à la Gendarmerie.

Article 5 : Les responsables des différentes branches opérationnelles du PCC sont chargés de l'application des fiches-actions au risque « Canicule ».

Fait à Lalevade d'Ardèche, le 20/06/2026

Le Maire,



Eric ORIVES

